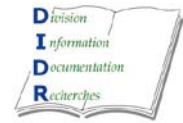


19 mai 2015



La situation des minorités sexuelles et de genre

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

1. Cadre juridique et institutionnel.....	3
1.1. La législation	3
1.2. L'application de la législation	5
2. Situation sociale.....	6
2.1. Perception et attitude de la société.....	6
2.2. Discours des acteurs politiques	8
2.3. Le milieu associatif et communautaire.....	9
2.3.1. Vie sociale et liberté de réunion	9
2.3.2. Liberté d'expression	9
2.3.3. Liberté et droit d'association.....	10
2.4. Les violences et les agressions.....	11
3. Attitude des autorités.....	12
3.1. Protection des forces de l'ordre	12
3.2. Accès à la justice.....	13
3.3. Situation des détenus	13
3.4. Le service militaire	14
Bibliographie	16

1. Cadre juridique et institutionnel

1.1. La législation

La Turquie, pays dont la population est majoritairement de confession musulmane, a supprimé depuis 1937 toute référence religieuse dans sa Constitution pour inscrire la laïcité comme étant l'une des caractéristiques fondamentales de la République¹.

Le droit turc a décriminalisé les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe depuis 1858², et considère depuis 1958 que la majorité sexuelle est la même pour les hétérosexuels et les homosexuels³. La Turquie demeure en outre l'un des rares pays au monde à avoir édicté une loi sur la reconnaissance de genre⁴ pour les personnes ayant suivi un traitement de réassignation sexuelle⁵.

A quelques exceptions près, dont le Code de discipline et le règlement médical militaires⁶ [cf.§ 3.4.], les dispositions législatives nationales turques ne sont pas discriminatoires à l'encontre des individus sur la base de leur orientation sexuelle ou leur identité de genre⁷. L'ONG *Migration Policy Group* souligne dans son rapport sur la discrimination en Turquie couvrant l'année 2013, « [qu'il] n'y a pas de référence à l'orientation sexuelle dans le cadre constitutionnel et juridique. [...] Le cadre juridique national ignore complètement l'orientation sexuelle, comme le montre également l'absence de toute disposition criminalisant les relations homosexuelles, bisexuelles ou transsexuelles⁸ ».

Aucune loi nationale ne limite par ailleurs la liberté d'expression sur les questions liées aux minorités sexuelles et de genre⁹. Le droit à la liberté d'expression est garanti par la Constitution turque, même si, de fait, des obstacles juridiques à la liberté des médias (dont la presse écrite) demeurent persistants¹⁰.

Sur le plan international, la Turquie a adhéré au Conseil de l'Europe le 9 août 1949¹¹ et a ratifié la Convention européenne des droits de l'Homme en 1954¹². Les autorités ont poursuivi de nombreuses réformes ces dernières années dans l'optique d'une intégration à l'Union Européenne. Des progrès significatifs ont notamment été enregistrés en matière de lutte contre les discriminations envers les femmes, les minorités ethniques et religieuses à travers le pays¹³.

Les mouvements associatifs militant pour les droits des minorités sexuelles et de genre, qui ont pris un véritable essor au cours des années 2000¹⁴, sont même devenus - pour

¹ Serap YAZICI, *TURKEY: A Guide to the Turkish Public Law Order and Legal Research*, May-June 2011.

² Conseil de l'Europe, *La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe*, décembre 2011, p 24.

³ ILGA, *Homophobie d'Etat: une enquête mondiale sur les lois qui criminalisent la sexualité entre adultes consentant de même sexe*, 2011.

⁴ *Ibid.*

⁵ La réassignation sexuelle désigne le traitement médical (hormonal) et/ou chirurgical visant à changer de sexe suivi par une personne dont l'identité de genre et/ou l'expression de genre différent du sexe qui lui a été conféré à la naissance.

⁶ Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.4.

⁷ Amnesty International, *Ce n'est pas une maladie ni un crime – en Turquie, les LGBT exigent l'égalité*, 2011; Republic of Turkey, *Human Rights Violations of LGBT Individuals in Turkey*, Submission to the UN Universal Periodic Review, 21st Session of the Working Group on the UPR, UN Human Rights Council [January – February 2015].

⁸ Migration Policy Group (MPG), *Report on measures to combat discrimination country report-Turkey, 2013*, 01/01/2014.

⁹ ILGA-Europe, *Legal Summary in Details on Turkey*, [dernière mise à jour : juin 2014].

¹⁰ Freedom House: *Freedom in the World 2013 - Turkey*, January 2013.

¹¹ Conseil de l'Europe, *Turquie, Etat-membre*, <http://www.coe.int/fr/web/portal/turkey>

¹² Cour Européenne des droits de l'Homme, *Turquie*, http://www.echr.coe.int/documents/cp_turkey_fra.pdf

¹³ GÖKSEL Diba Nigar, "Gay Rights: Where is Turkey Heading?" *Research & Analysis Archive*, The German Marshall Fund of the United States, 28/03/2013, p 1.

¹⁴ GÖKSEL Diba Nigar, "Gay Rights: Where is Turkey Heading?" *Research & Analysis Archive*, The German Marshall Fund of the United States, 28/03/2013, p 1.

certaines - une réelle « force de proposition » dans le cadre des réformes législatives en cours. Ainsi, l'ONG *Social Policies, Gender Identity, and Sexual Orientation Studies Association (SPoD)* fait pression depuis 2012 pour que les termes d'« orientation sexuelle » et « d'identité de genre » figurent dans les amendements constitutionnels portant sur l'égalité des citoyens ainsi que dans le projet de Loi contre la discrimination et pour l'égalité [*Draft bills of the Anti-discrimination Law & the Equality Law*]. Cette même ONG a également appelé les autorités turques à ratifier l'interdiction de toute discrimination figurant au Protocole n°12¹⁵ de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH). L'association SPoD a enfin demandé expressément à l'Institution nationale des droits de l'Homme (NHRI) et au Bureau du défenseur des droits de traiter les atteintes liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre¹⁶.

En mai 2012, le Parti républicain du peuple (CHP)¹⁷ et le Parti pour la paix et la démocratie (BDP)¹⁸ (deux des quatre partis majoritaires au Parlement) ont siégé à la Commission chargée de rédiger une nouvelle Constitution [*The Constitutional Reconciliation Commission*]¹⁹. Durant les débats, ces deux partis ont soutenu les associations de défense des droits des minorités sexuelles et de genre qui réclamaient l'inclusion explicite des termes d'« orientation sexuelle » et d'« identité de genre »²⁰ dans le projet constitutionnel en cours. Pour autant, le 12 août 2013, après qu'un député du Parti de la justice et du développement (AKP)²¹ a accusé les membres signataires de cette recommandation de « défendre l'immoralité », les discussions parlementaires, devenues houleuses, ont provoqué le rejet par l'ensemble des députés de l'AKP de cette proposition favorable à l'égalité des droits des minorités sexuelles et de genre²².

De fait, la plupart des sources d'information²³ traitant des droits des minorités sexuelles et de genre en Turquie dénoncent la persistance d'une grave discrimination à leur encontre que ce soit dans l'interprétation comme dans l'application des lois. L'absence de protection juridique explicite favorise l'approbation tacite des actes de violence et d'ostracisme dont les minorités sexuelles et de genre sont souvent victimes²⁴. Ces dernières peuvent ainsi être la proie de harcèlements policiers récurrents (contrôles d'identité abusifs), de paroles injurieuses, d'actes de violence voire d'homicides homophobes, et elles demeurent largement sujettes à une ségrégation sociale.

Si le besoin de protection constitutionnelle et juridique des minorités sexuelles et de genre turques a été débattu par les décideurs publics, sa traduction en termes de lois

¹⁵ Le Protocole no. 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, réaffirme en son article 1, l'interdiction générale de la discrimination comme suit : « 1. La jouissance de tout droit prévu par la loi doit être assurée, sans discrimination aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. 2. Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination de la part d'une autorité publique quelle qu'elle soit fondée notamment sur les motifs mentionnés au paragraphe 1 ». Conseil de l'Europe, Protocole no. 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, Rome, 04/11/2000,

¹⁶ SPoD), [Project to Strengthen Mechanisms of Access to Justice for LGBT People in Turkey], *2012 Report of Human Rights Violations Based on Sexual Orientation and Gender Identity*, August 2013.

¹⁷ Le CHP est le sigle du Parti républicain du peuple, parti républicain fondé par Atatürk, et s'inscrit dans la mouvance sociale-démocrate.

¹⁸ Le BDP est le sigle du Parti pour la paix et la démocratie, parti autonomiste kurde de la mouvance sociale – démocrate.

¹⁹ European Commission, *Turkey 2013 Progress Report*.

²⁰ GÖKSEL Diba Nigar, "Gay Rights: Where is Turkey Heading?" *Research & Analysis Archive*, The German Marshall Fund of the United States, 28/03/2013, p. 3; European Commission, *Turkey 2013 Progress Report*.

²¹ Le Parti de la justice et du développement [AKP], parti au pouvoir, est également majoritaire au Parlement.

²² Freedom House, *Freedom in the World 2014 – Turkey*, January 2014; ILGA-Europe, *Turkey gets its first umbrella LGBTI organization to fight homophobia under lgbti.org*, 20/10/2014

²³ Migration Policy Group (MPG), *Report on measures to combat discrimination country report-Turkey, 2013*, 01/01/2014, p. 44.; European Commission, *Turkey 2013 Progress Report; Republic of Turkey, Human Rights Violations of LGBT Individuals in Turkey, Submission to the UN Universal Periodic Review, 21st Session of the Working Group on the UPR, UN Human Rights Council [January – February 2015]*.

²⁴ Republic of Turkey, *Human Rights Violations of LGBT Individuals in Turkey, Submission to the UN Universal Periodic Review, 21st Session of the Working Group on the UPR, UN Human Rights Council [January – February 2015]*.

protectrices peine à aboutir. Par ailleurs, aucune législation spécifique ne pénalise les crimes de haine, parmi lesquels figurent les crimes de nature homophobe²⁵.

1.2. L'application de la législation

La plupart des observateurs des droits de l'Homme, nationaux comme internationaux, s'accordent à dire que certaines références présentes dans les textes de lois turcs, telles que celles relatives aux « *infractions contre la moralité publique* », la « *protection de la famille* » ou le « *comportement sexuel contre-nature* », servent fréquemment de base aux fonctionnaires (police, justice) ou aux employeurs pour agir de manière discriminatoire à l'encontre des personnes appartenant aux minorités sexuelles et de genre²⁶.

Ces mêmes concepts sont utilisés pour entraver la liberté d'association. Ainsi, dans son rapport couvrant l'année 2014²⁷, la Commission européenne indique que les autorités ont ordonné la fermeture de deux associations de défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI)²⁸ pour « *enfreinte à la morale générale* ».

Des cas de discrimination sur le lieu de travail ne sont pas rares, notamment des cas de fonctionnaires démis de leurs fonctions à la suite de la divulgation de leur orientation sexuelle ou identité de genre. Fin 2013, trois cas de discrimination sur cette base étaient toujours en cours d'examen dans des tribunaux, et le cas d'un policier ayant fait appel de son licenciement en raison de son orientation sexuelle était toujours en attente d'une date de procès²⁹.

D'autres dispositions, telle que celle inscrite au Code pénal punissant le fait de résister « *[...] à un agent dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice légitime de ses fonctions* » a fréquemment servi pour contrer les plaintes pour harcèlement déposées par des citoyens LGBTI, victimes de contrôles abusifs ou d'arrestations arbitraires³⁰.

Dans son rapport portant sur la période de janvier à décembre 2013³¹, l'ONG de défense des minorités sexuelles et de genre *ILGA* rappelle que l'impunité pour les violences ou les crimes motivés par les préjugés ou la haine commis à l'encontre des minorités sexuelles et de genre demeure élevée en Turquie. Le rapport de la Commission européenne sur les progrès réalisés par la Turquie au cours de l'année 2013 s'alarme du fait que le Code pénal et la Loi sur les délits [*Law on Misdemeanours*] sont tout particulièrement utilisés contre les personnes transgenres de manière arbitraire et discriminatoire³². Les cas de violences et de crimes basés sur la haine envers ces individus, sont régulièrement traités par la justice par l'application du principe de « *provocation excessive ou injustifiable [Indue provocation]* » permettant de réduire les peines des meurtriers³³. En outre, de nombreux cas d'homicides de nature homophobe ne sont pas sanctionnés par les autorités. Pour la Commission européenne, l'existence de lacunes dans les enquêtes

²⁵ *Ibid.*

²⁶ US Department of State, *Country Reports on Human Rights Practices 2013- Turkey*, 27/02/2014, European Commission, *Turkey 2014 Progress Report*, 08/10/2014, p.54.

²⁷ European Commission, *Turkey 2014 Progress Report*, 08/10/2014, p.54.

²⁸ Le sigle « [...] LGBT est un terme générique qui recouvre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. Ces personnes, qui constituent un groupe hétérogène, sont souvent rassemblées sous le qualificatif LGBT dans le domaine social et sur la scène politique. Le terme LGBT est parfois étendu aux personnes intersexes et queer (LGBTIQ) ». Source : Conseil de l'Europe, *La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe*, décembre 2011, p.142.

²⁹ European Commission, *Turkey 2013 Progress Report*, 16/10/2013, p.59.

³⁰ *Ibid.*

³¹ ILGA-Europe, *Annual Review of the Human Rights situation of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex People in Europe- Turkey*, 2014

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*

comme dans la poursuite des meurtriers conduit à une forme d'impunité pour les coupables³⁴.

En 2012, un juge de la plate-forme pour les droits des minorités sexuelles en Turquie, dresse le constat suivant: « *Les autorités judiciaires alimentent la discrimination en prenant souvent des décisions qui confirment les préjugés sociaux à l'égard des minorités sexuelles et qui reproduisent le fondement légal de l'inégalité actuelle. Sur le socle forgé par les autorités judiciaires [qui s'aligne sur les] perceptions sociales, les crimes haineux commis en raison de l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont devenus invisibles, et la motivation des auteurs n'est pas évaluée en tant que facteur dans l'examen de la punition*³⁵ ».

Le rapport provisoire 2015 sur la situation des minorités sexuelles et de genre en Turquie, soumis à l'examen (EPU) du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU (OHCHR)³⁶, explique le mécanisme juridique par lequel la justice turque procède à une réduction de peine : conformément à l'article 29 du Code pénal, "*Toute personne qui commet une infraction sous l'effet de la colère [...] causée par un « acte injuste » [An unjust act] est condamnée [à une peine maximale] d'emprisonnement de 18 à 24 années au lieu d'un lourd emprisonnement à vie [...]* ». Le Code pénal ne définissant pas les caractères constitutifs de « l'acte excessif ou injustifiable », le juge est libre de déterminer si, en la circonstance, le cas d'agression ou de meurtre qu'il instruit résulte ou non d'une « *provocation excessive ou injustifiable* ». En conséquence, les juges ont systématiquement recours à l'article 29 pour réduire les peines des coupables d'homicides lorsque la victime est issue des minorités sexuelles et de genre³⁷. Le 26 février 2014, un homme ayant assassiné une personne transsexuelle a vu sa peine de prison à vie être réduite à 18 années d'emprisonnement. Le magistrat a en effet estimé que la victime, qui était travestie au moment des faits, avait fait preuve d'une « *provocation excessive [Indue provocation]* »³⁸.

Début 2014, les députés de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe se sont dit choqués de constater que, « *[...] les propositions formulées en décembre [2013] par le gouvernement turc pour faire ériger en infractions pénales certains actes motivés par les préjugés [aient omis] l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans la liste des motifs de discrimination*³⁹ ». Les eurodéputés ont réitéré leur demande aux autorités turques pour que les projets de loi relatifs aux crimes de haine incluent l'orientation sexuelle et l'identité de genre⁴⁰. Ils ont également insisté sur l'importance « *[...] de conduire une campagne gouvernementale de sensibilisation, de réforme législative [...] et de formation de la police et de la magistrature [...] en vue de faire cesser les graves violations des droits de l'Homme à l'encontre des [personnes] LGBTI*⁴¹. »

2. Situation sociale

2.1. Perception et attitude de la société

³⁴ *Ibid.*

³⁵ Transgender Europe, *Transrespect vs Transphobia Worldwide: A comparative Review of the Human-rights Situation of Gender-variant/transPeople*, Novembre 2012, p. 73.

³⁶ Republic of Turkey, *Human Rights Violations of LGBT Individuals in Turkey*, Submission to the United Nations Universal Periodic Review, 21st Session of the Working Group on the UPR, UN Human Rights Council [January – February 2015].

³⁷ Republic of Turkey, *Human Rights Violations of LGBT Individuals in Turkey*, Submission to the United Nations Universal Periodic Review, 21st Session of the Working Group on the UPR, UN Human Rights Council [January – February 2015]

³⁸ *Ibid.*

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, *Déclaration écrite No. 565 [Doc. 13410] Les propositions de loi de la Turquie sur les crimes haineux doivent inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre*, 30/01/2014.

⁴¹ *Ibid.*

Bien que la Turquie soit officiellement un pays laïc, les valeurs issues de l'islam comme les us et coutumes hérités de traditions ancestrales conservent une emprise significative sur de larges pans de la société⁴². De manière générale, hormis certaines catégories sociales progressistes, la société turque se montre peu tolérante envers les minorités sexuelles et de genre. Des études statistiques⁴³ illustrent l'ampleur du rejet sociétal des personnes LGBTI en Turquie. En mai 2014, les résultats d'une enquête internationale conduite par le Centre de recherche américain *Pew Research Center*⁴⁴, portant notamment sur les attitudes envers l'homosexualité, révèlent que 78% des personnes interrogées jugent que la société ne devrait pas accepter l'homosexualité.

De fait, pour éviter de s'attirer de graves ennuis (ostracisme, violences diverses, etc.), la plupart des personnes LGBTI choisissent de dissocier leur vie publique de leur sphère intime, vécue dans le fragile équilibre du secret. Être identifié socialement comme appartenant aux minorités sexuelles et de genre équivaut à risquer de s'exposer à toute une série de mauvais traitements psychologiques (insultes, moqueries), symboliques (regards méprisants, ironiques) et physiques (violences, coups, abus, voire crime de haine).

Le risque d'être victime d'un « crime d'honneur⁴⁵ » concerne également les personnes LGBTI⁴⁶. Le premier crime d'honneur d'une personne LGBTI reconnu comme tel en Turquie est celui d'Ahmet YILDIZ, un jeune homme de 26 ans, fils d'une famille aisée de la ville d'Urfa, qui vivait avec son ami à Istanbul où il poursuivait ses études universitaires. Ahmed YILDIZ avait porté plainte en vain auprès des autorités trois mois avant d'être abattu en pleine rue, le 15 Juillet 2008, par son père. Ce dernier aurait fui la Turquie après les faits et serait depuis introuvable⁴⁷.

Le second cas de crime d'honneur d'une personne LGBTI resté emblématique est celui de « Roşin ÇIÇEK », un jeune homosexuel de 17 ans originaire de la province de Diyarbakir (sud-est), tué en juillet 2012⁴⁸ par son père avec l'assentiment de membres de sa famille. Les associations de défense des droits des minorités sexuelles et de genre qui ont assisté au procès se sont vu refuser le droit d'être partie civile. Nonobstant, le Tribunal de Diyarbakir a condamné le père ainsi que les deux oncles du jeune homme à des peines de prison à vie, dont une peine aggravée pour son père⁴⁹.

Il y a près d'une décennie, en 2004, le parti AKP avait tenu compte des revendications des mouvements de défense des droits des femmes qui protestaient contre la réduction des peines dont bénéficiaient les coupables de crimes d'honneur et avait accepté que le Code pénal soit révisé en conséquence⁵⁰. En revanche, selon un document du Parlement européen portant sur l'année 2012⁵¹, depuis que le crime d'honneur est devenu une circonstance aggravante⁵² dans les cas d'homicides motivés par les traditions

⁴² *The Huffington Post* (source AFP), "Turkey's Separate Gay Prisons Plan Angers Local LGBT Groups", 15/06/2014.

⁴³ Voir notamment: World Values Survey, Online Data Analysis: "Turkey, 2011.- Would not like to have as neighbors: Homosexuals", <http://www.worldvaluessurvey.org/WVSONline.jsp>

⁴⁴ PEW Research Center, Survey Report: The Global Divide on Homosexuality, Greater Acceptance in More Secular and Affluent Countries, 27/05/2014, 26 p.

⁴⁵ Les « crimes d'honneur » peuvent être définis comme « [des] meurtres commis par un parent mâle pour des actes perçus comme une atteinte à la réputation de la famille ». Source: FREEDOM HOUSE, *Women's rights in the Middle East and North Africa 2010 – Syria*, 03/03/2010, p.11.

⁴⁶ *Al Monitor*, "Turkey's LGBT community draws hope from Harvey Milk", 15/12/2013

⁴⁷ *Al Monitor*, "Honor killings haunt Turkey's gay community", 08/05/2014.

⁴⁸ *Hürriyet Daily News*, "Father confesses to killing his own son in landmark homosexual murder case", 24/05/2013.

⁴⁹ *LGBTI News Turkey*, "Life in Prison in Roşin Çiçek Case", 10/02/2014.

⁵⁰ GÖKSEL Diba Nigar, "Gay Rights: Where is Turkey Heading?" Research & Analysis Archive, *The German Marshall Fund of the United States*, 28/03/2013, p.4.

⁵¹ Parlement européen, *Les femmes en Turquie à l'horizon 2020*, 22/05/2012.

⁵² « En Turquie, le code pénal turc révisé en 2005 stipule (art 81-1) que toute personne qui tue délibérément une autre personne doit être condamnée à la prison à vie et précise (art. 82-1) que si la nature du crime commis est sous le motif de la tradition coutumière, l'auteur doit être condamné à la peine de prison à vie

coutumières⁵³, une augmentation dramatique des « suicides d'honneur⁵⁴ » a été enregistrée en Turquie.

Concernant la discrimination sur le lieu de travail, les exemples d'ostracisme à l'encontre des minorités sexuelles et de genre demeurent encore assez fréquents. Dans son rapport sur la Turquie portant sur l'année 2013, la Commission européenne⁵⁵ signale l'existence de plusieurs cas d'officiers de police, d'enseignants, de personnel de banque, qui ont été renvoyés de leur emploi suite à la divulgation de leur identité sexuelle. Selon la même source, en 2013 des collégiens ou étudiants à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre « différentes » ont également fait l'objet de ségrégation et de pression pour les contraindre à quitter leur établissement⁵⁶.

2.2. Discours des acteurs politiques

Le rapport provisoire 2015 sur la situation des minorités sexuelles et de genre en Turquie soumis à l'examen de l'ONU (OHCHR)⁵⁷ dénonce clairement l'absence de volonté des acteurs politiques de remédier à la discrimination qui cible les minorités sexuelles dans le pays. Selon les auteurs du rapport, non seulement les juges et les fonctionnaires du gouvernement n'appliquent pas les lois de manière équitable, mais, de surcroît, ces derniers utilisent les dispositions « vagues » présentes dans la législation afin de discriminer activement les minorités sexuelles. De fait, aucune suite concrète n'a été donnée aux conclusions des différentes instances de suivi des traités auxquels la Turquie est partie, comme par exemple de condamner ouvertement la discrimination à l'encontre des personnes issues des minorités sexuelles et de genre ou encore de codifier explicitement leurs droits afin de leur assurer une protection juridique⁵⁸.

Par ailleurs, les associations de défense des personnes LGBTI rapportent de manière concordante nombre de commentaires homophobes prononcés par des représentants de l'Etat au cours de ces dernières années⁵⁹. Ces associations déplorent le fait que des commentaires empreints de préjugés puissent être exprimés par des responsables gouvernementaux, ce qui ne fait qu'alimenter une attitude sociétale globalement hostile envers les personnes aux orientations sexuelles et identités de genre « différentes ». En revanche, certains membres de partis plus « progressistes » continuent d'exhorter les responsables politiques à agir pour faire progresser la cause de l'égalité des droits des minorités sexuelles et de genre. Le 29 mai 2013, le Parlement turc a abordé pour la première fois les discriminations auxquelles sont confrontées les minorités sexuelles et de genre, une question sensible longtemps ignorée par les politiciens. Pour rappel, le principal parti d'opposition, le Parti populaire républicain (CHP), a présenté une proposition - signée par cinquante-neuf députés - concernant les droits des individus appartenant à ces minorités. En dépit d'un fort soutien du Parti de la paix et la démocratie (BDP) et avec pour seule abstention celle du Parti du Mouvement Nationaliste

aggravée. ». Source : Surgir, *Combattre les crimes commis au nom de l'honneur en Europe, Manuel à l'usage des politiques, des institutions, et de la société civile*, Confédération Helvétique, 2011-2012, p.13.

⁵³ Parlement européen, *Les femmes en Turquie à l'horizon 2020*, 22/05/2012.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ European Commission, *Turkey 2013 Progress Report*, 16/10/2013, p.59.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Republic of Turkey, *Human Rights Violations of LGBT Individuals in Turkey*, Submission to the United Nations Universal Periodic Review, 21st Session of the Working Group on the UPR, UN Human Rights Council [January – February 2015], pp.7 – 8.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ ILGA-Europe, *Annual Review of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex People in Europe – Turkey*- rapports 2013 & 2014; Kaos GL; Republic of Turkey, *Human Rights Violations of LGBT Individuals in Turkey*, Submission to the United Nations Universal Periodic Review, 21st Session of the Working Group on the UPR, UN Human Rights Council [January – February 2015], pp.7 – 8; *Hürriyet Daily News*, "Homosexuality is a disease" says Turkish minister", 07/03/2010; Kaos GL, *LGBT Organizations Demand the Resignation of Interior Minister*, 30/12/2010; Dailymotion, *Okan'dan Melih Gökçek'e Gay Sorusu*, [02 : 00], 03/04/2012.

(MHP), la motion a fini par être rejetée en raison des votes défavorables de l'AKP⁶⁰, le parti au pouvoir⁶¹.

2.3. Le milieu associatif et communautaire

2.3.1. Vie sociale et liberté de réunion

De manière générale, la vie sociale et la liberté de rassemblement sont respectées en Turquie ; la tenue d'une première *Gay Pride* a été autorisée en mars 2003 à Istanbul⁶². Depuis, d'autres grandes villes, comme Ankara (depuis 2008), organisent tous les ans leur Marche des fiertés, et voient le nombre de leurs participants s'accroître d'année en année. La *Gay Pride*, qui s'est déroulée au mois de juin 2013 à Istanbul, a même connu une affluence record de près de 100 000 participants, parmi lesquels figuraient des membres du Parti populaire républicain (CHP) et du Parti de la paix et la démocratie (BDP) favorables à la cause des personnes LGBTI⁶³. Aucun incident significatif n'a été signalé lors des *Gay Pride* organisées à Istanbul et dans d'autres villes du pays aux mois de juin 2013 comme de juin 2014⁶⁴.

Sur le plan politique, parmi les quelques candidats se réclamant ouvertement des minorités sexuelles et de genre qui ont présenté leurs candidatures lors des élections locales de mars 2014, Sedef ÇAKMAK est devenu conseiller du maire du quartier *Beşiktaş* à Istanbul, et Boysan YAKAR est devenu conseiller du maire de *Şişli*, l'un des districts d'Istanbul. Ces deux conseillers sont les premiers citoyens LGBTI à avoir atteint ce niveau de responsabilités au sein de la municipalité d'Istanbul⁶⁵. Can ÇAVUSOĞLU, un activiste *gay*, candidat lors des élections locales de mars 2014⁶⁶ au poste de maire à *Bulançak* (une ville située sur la côte de la mer Noire), s'est finalement désisté⁶⁷.

De fait, les minorités sexuelles sont devenues plus visibles au cours des dernières années dans les grandes villes turques, particulièrement à Istanbul où le quartier *Beyoğlu* regroupe de nombreux lieux de rencontre (cafés, bars, hammams etc.) destinés à une clientèle LGBTI locale ou touristique⁶⁸.

2.3.2. Liberté d'expression

Pour la plupart des personnes LGBTI vivant dans des régions plus conservatrices ou simplement reculées du pays, l'un des rares espaces de relative liberté d'expression, lorsqu'elles y ont accès, reste Internet. Grâce au développement de ce nouvel outil technologique, nombre d'individus à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre "différentes" peuvent converser via les « chats », forums ou autres espaces de discussion, voire même se rencontrer, se regrouper et s'entraider. De nombreux sites web d'information ou de rencontre destinés à ces personnes se sont d'ailleurs développés en Turquie (« Gabile », « Hadigayri », etc.). Cependant, l'utilisation du web n'est pas sans risque, que ce soit pour ses utilisateurs issus des minorités sexuelles et de genre

⁶⁰ Pour rappel, le parti de la Justice et du Développement (AKP), souvent qualifié de « centre-droit conservateur » et issu de la mouvance islamiste, domine la scène politique turque et « [...] règne de manière quasi incontestée depuis sa victoire aux législatives de novembre 2002 ». Cf. MASSICARD Elise, « Une décennie de pouvoir AKP en Turquie : vers une reconfiguration des modes de gouvernement ? », *Les Etudes du CERJ* - n° 205, juillet 2014, p.3.

⁶¹ *Al Monitor*, "Turkey's LGBT community draws hope from Harvey Milk", 15/12/2013,

⁶² YAYLA Ayşegül, Social and political debates on homosexuality in the Netherlands vs. Turkey, *Academia.edu*, 11/10/2013; *Al Monitor*, "Turkey's LGBT community draws hope from Harvey Milk", 15/12/2013.

⁶³ *Al Monitor*, "Turkey's LGBT community draws hope from Harvey Milk", 15/12/2013.

⁶⁴ European Commission, *Turkey 2013 Progress Report*, 16/10/2013, p.60; European Commission, *Turkey 2014 Progress Report*, October 2014, p.53.

⁶⁵ *LGBTI News-Turkey*, "No one can kick us out of the municipality at this point", 17/01/2015.

⁶⁶ *Al Monitor*, "Turkey's LGBT community draws hope from Harvey Milk", 15/12/2013.

⁶⁷ Kaos GL, *Supreme Election Committee: LGBTI Activist Çakmak Not Elected to the Beşiktaş Municipality Council*, 03/04/2014.

⁶⁸ Gay Istanbul, <http://www.travelgayeurope.com/destination/gay-istanbul/>

(risque d'être identifié ou d'un « coming-out » malencontreux) comme pour les associations qui les défendent ou encore les sites qui leurs proposent des possibilités de rencontres (risques de censure voire d'interdiction). La Commission européenne signale d'ailleurs que la loi sur Internet [*Loi n°5651, adoptée le 4 mai 2007, contenant des dispositions générales et spécifiques sur la réglementation de la radiodiffusion par Internet*⁶⁹] a été utilisée au cours de l'année 2013 contre certaines personnes LGBTI et quelques sites web qui leur sont dédiés, les autorités ayant considéré certaines de leurs publications comme politiquement et moralement inconvenantes⁷⁰. *Freedom House* rapporte également qu'au mois de septembre 2013 un tribunal a prononcé l'interdiction d'un site de rencontre gay⁷¹. Plus généralement, comme le dénonce régulièrement l'ONG *Reporters sans frontières*, la liberté de l'information s'est dégradée dernièrement en Turquie, et « [...] la réforme de la loi 5651 sur Internet adoptée en février 2014 a renforcé les pouvoirs de la Haute instance des télécommunications, la TIB, autorisant celle-ci à bloquer de manière 'préventive' des sites internet sur la base de motifs aussi flous que la présence de contenus « discriminatoires ou insultants à l'égard de certains membres de la société⁷² »

2.3.3. Liberté et droit d'association

En Turquie, le droit d'exercer la liberté d'association est garanti par l'article 33 de la Constitution⁷³. Ce droit est également régi par les législations suivantes : « Le Code civil turc [*Loi n°4721, adoptée le 22 novembre 2001*], la loi relative aux associations [*Loi n°5253, adoptée le 4 novembre 2004*], et la loi relative aux fondations [*Loi n°5737, adoptée le 20 février 2008*] sont les principaux textes législatifs régissant la liberté d'association, tandis que la loi relative aux réunions et manifestations publiques [*Loi no 2911, adoptée le 6 octobre 1983*] régleme la liberté de réunion »⁷⁴.

Il existe aujourd'hui plus d'une quarantaine d'associations de défense des minorités sexuelles et de genre en Turquie⁷⁵, parmi lesquelles les plus anciennes et les plus connues sont KAOS GL (Ankara) et Lambda (Istanbul)⁷⁶. Une douzaine de ces associations ont collaboré avec l'ONG *International Gay & Lesbian Human Rights Commission (IGLHRC)*⁷⁷, basée à New York, pour rédiger conjointement le rapport

⁶⁹ *Le Monde du Droit*, « Turquie : modification de la loi réglementant les publications sur Internet », 24/04/2014,

⁷⁰ European Commission, *Turkey 2013 Progress Report*, 16/10/2013, p. 59.

⁷¹ *Freedom House, Freedom in the World 2014 – Turkey*, January 2014.

⁷² RSF, *La Turquie, ennemie d'Internet ?* 28/08/2014, <http://fr.rsf.org/turquie-la-turquie-ennemie-d-internet-28-08-2014,46855.html>

⁷³ En son article 33, la Constitution garantit la liberté d'association en ces termes: « Toute personne a le droit de former une association, d'en devenir membre ou de la quitter sans autorisation préalable. Nul ne peut être contraint à devenir ou rester membre d'une association. La liberté d'association ne peut être restreinte par la loi que pour des motifs liés à la protection de la sécurité nationale et de l'ordre public, la prévention d'un crime ou la protection de la moralité et de la santé publique [...] ». Traduit de l'anglais: "Article 33 provides that "Everyone has the right to form associations, or become a member of an association, or withdraw from membership without prior permission. No one shall be compelled to become or remain a member of an association. Freedom of association may only be restricted by law on the grounds of protecting national security and public order, or prevention of crime commitment, or protecting public morals, public health." Source: FIDH, *Turkey Human Rights Defenders, Guilty until Proven Innocent*, May 2012.

⁷⁴ Réseau Euro-méditerranéen des droits de l'Homme, *La Liberté d'association des groupes de défense des droits des minorités en Turquie*, septembre 2011, p.16 .

⁷⁵ Pour une liste plus exhaustive des associations de défense des minorités sexuelles, voir le site *LGBTINews*, « LGBTI Organizations in Turkey », <http://lgbtnewsturkey.com/list-of-lgbti-organizations-in-turkey/>

⁷⁶ İLASLANER, Serkan, "LGBT Movement in Turkey: Genealogy, Particularity and Embeddedness into a Broader Universe", *Centre for Policy Analysis and Research on Turkey (ResearchTurkey)*, London, (April, 2014), Vol. III, Issue 4, pp.25-42.

⁷⁷ *L'International Gay and Lesbian Human Rights Commission* ou IGLHRC, est une organisation internationale de défense des droits des personnes LGBT et séropositives dans le monde dont le siège est situé à New York, USA (site web : <http://iglhrc.org/>).

provisoire⁷⁸ 2015 relatif aux violations des droits de l'Homme commises à l'encontre des minorités sexuelles et de genre en Turquie. Les principales ONG qui se sont impliquées dans l'état des lieux relatif à la situation des personnes LGBTI en Turquie sont les suivantes:

- À Istanbul: Lambda Istanbul (<http://www.lambdaistanbul.org/s/>); LGBTI News Turkey (www.lgbtinewsturkey.com); Social Policies, Gender Identity, and Sexual Orientation Studies Association (SPoD) (www.spod.org.tr/turkce/); LİSTAG (www.listag.wordpress.com/);
- À Ankara: Kaos GL (www.kaosgl.org); Pembe Hayat (www.pembehayat.org); ANKA LGBT (www.facebook.com/AnkaLGBT);
- À Izmir: Siyah Pembe Üçgen (www.facebook.com/siyahpembeucgenizmir);
- À Mersin: Mersin LGBT 7 Renk (www.facebook.com/MersinLgbt7Renk);
- À Antalya: Pembe Caretta LGBT (www.pembecarettalgbtq.tumblr.com/);
- À Eskişehir: MorEl Eskişehir LGBTI, (www.moreleskisehir.blogspot.com.tr/).

En outre, un certain « Nikopol », activiste de la cause *gay*⁷⁹, a créé en octobre 2014 une association « parapluie » dénommée « Turkey LGBTI Union⁸⁰ (L'Union LGBTI de Turquie) », qui vise à assurer l'unité et la solidarité entre groupes, sites web et organisations de défense des minorités sexuelles et de genre dans leur lutte contre l'homophobie et la transphobie⁸¹.

2.4. Les violences et les agressions

Selon le rapport couvrant l'année 2012 publié par l'association SPoD et portant sur les violations des droits de l'Homme basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre⁸², onze crimes de haine ont été perpétrés à l'encontre de cinq homosexuels et six personnes transgenres en 2012⁸³. La Commission européenne rapporte des chiffres similaires dans son rapport sur la Turquie pour la période allant d'octobre 2012 à octobre 2013⁸⁴. Les attaques et les discours inspirés par la haine contre les personnes LGBTI auraient même augmenté. Douze meurtres auraient été recensés, mais également plusieurs tentatives de lynchage, d'incidents liés à des tortures, des viols, des mauvais traitements, de la violence domestique, du harcèlement et des cyber-attaques perpétrés contre des individus issus des minorités sexuelles et de genre⁸⁵.

Après avoir croisé les statistiques provenant de cinq sources nationales et internationales, le rapport provisoire 2015 sur la situation des minorités sexuelles et de genre en Turquie soumis à l'examen de l'ONU (OHCHR)⁸⁶ révèle qu'entre 2010 et juin 2014, au moins 41 meurtres basés sur la haine ont été perpétrés à l'encontre de personnes LGBTI⁸⁷.

La vulnérabilité des personnes transgenres semble particulièrement inquiétante. De nombreux rapports soulignent qu'en raison de la discrimination ambiante rencontrée

⁷⁸ Republic of Turkey, *Human Rights Violations of LGBT Individuals in Turkey*, Submission to the United Nations Universal Periodic Review, 21st Session of the Working Group on the UPR, UN Human Rights Council [January – February 2015].

⁷⁹ Nikopol dirige le *Turk Gay Club*, association membre d'ILGA depuis 2012. ILGA, *ILGA membership*, <http://ilga.org/turk-gay-club/>

⁸⁰ Turkey LGBTI Union, <http://lgbti.org/>

⁸¹ ILGA-Europe, *Turkey gets its first umbrella LGBTI organization to fight homophobia under lgbti.org*, 20/10/2014.

⁸² Social Policies, Gender Identity, and Sexual Orientation Studies Association (SPoD), *2012 Report of Human Rights Violations Based on Sexual Orientation and Gender Identity*, August 2013.

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ European Commission, *Turkey 2013 Progress Report*, 16/10/2013, p.59.

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ Republic of Turkey, *Human Rights Violations of LGBT Individuals in Turkey*, Submission to the United Nations Universal Periodic Review, 21st Session of the Working Group on the UPR, UN Human Rights Council [January – February 2015], pp.7 – 8.

⁸⁷ *Ibid.*

dans le domaine de l'éducation et de l'emploi, et au vu des réactions souvent violentes de leurs familles (rejet, menaces, crimes d'honneur), nombre d'entre elles ont recours à la prostitution pour survivre. Dans son rapport portant sur l'année 2012, l'ONG *Transgender Europe*⁸⁸ explique qu'en raison de l'absence d'encadrement de la prostitution et de protection légale pour les travailleurs du sexe en Turquie, les personnes transgenres comme les prostitué(e)s se retrouvent victimes de traitements inhumains ou dégradants de la part de gangs ou des forces de l'ordre, quand elles ne sont tout simplement pas assassinées⁸⁹. *Transgender Europe* a conduit une étude internationale sur les meurtres de personnes transgenres sur la période allant de 2008 à 2013. Les chiffres obtenus révèlent que 36 meurtres⁹⁰ ont été commis en Turquie, soit le nombre le plus élevé de ce type de meurtres enregistrés en Europe au cours de la même période⁹¹. Ces chiffres inquiétants sont révélateurs de la persistance de la « transphobie » en Turquie⁹².

D'après le rapport d'ILGA-Europe couvrant la période de janvier à décembre 2013⁹³, au moins deux personnes transgenres ont été assassinées à Istanbul, une à Kuşadası et une à Düzce. Par ailleurs, une personne transgenre se serait suicidée à Izmir à la suite de violences domestiques. Au mois d'août 2013, l'attaque d'un groupe de personnes transsexuelles, lynchées par la foule à Ankara, se serait soldée par une trentaine de blessés. ILGA-Europe indique que des cas de personnes transgenres lapidées, poignardées ou attaquées par des gangs homophobes lui ont été rapportés au cours de l'année 2013. En Décembre 2013, trois inculpés dans l'assassinat à Izmir d'une personne transsexuelle (tuée en 2011) ont finalement été acquittés pour manque de preuves. Plus récemment, au mois de juillet 2014, à Izmir, un jeune transsexuel de 17 ans aurait mis fin à ses jours en se pendant à son balcon⁹⁴. Enfin, dans son rapport portant sur l'année 2014 ; la Commission européenne⁹⁵, indique que quatre personnes transgenres sont mortes à la suite de crimes de haine.

3. Attitude des autorités

3.1. Protection des forces de l'ordre

De l'avis de la plupart des observateurs des droits de l'Homme⁹⁶, les minorités sexuelles et de genre turques sont confrontées à une absence de protection de la part des représentants de l'Etat chargés de leur garantir aide et sécurité. L'association SPoD explique dans son rapport portant sur l'année 2012⁹⁷ que les attitudes discriminatoires et préjudiciables de la part d'agents de l'Etat chargés de faire appliquer la loi ne font qu'aggraver la victimisation des minorités sexuelles et que ces fonctionnaires devraient impérativement faire l'objet d'une politique de prévention⁹⁸.

⁸⁸ L'ONG Transgender Europe recueille et analyse des données sur les homicides de personnes transsexuelles à travers le monde depuis 2009.

⁸⁹ Transgender Europe, *Transrespect vs Transphobia Worldwide: A comparative Review of the Human-rights Situation of Gender-variant/transPeople*, Novembre 2012, p.55.

⁹⁰ Transgender Europe, *Transgender Europe's Trans Murder Monitoring project reveals 226 killings of trans people in the last 12 months*, 30/10/2014.

⁹¹ Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, *La nécessité de mesures visant à lutter contre la violence et la discrimination homophobes et transphobes en Turquie*, Déclaration écrite No. 555 [Doc. 13323], 02/10/2013.

⁹² *Ibid.*

⁹³ ILGA-Europe, *Annual Review of the Human Rights situation of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex People in Europe- Turkey*, 2014.

⁹⁴ KAOS GL, *17-year-old trans teen commits suicide in Turkey*, 03/07/2014.

⁹⁵ European Commission, *Turkey 2014 Progress Report*, October 2014, p 59.

⁹⁶ La Commission européenne ; Amnesty International ; SPoD ; KAOS GL.

⁹⁷ Social Policies, Gender Identity, and Sexual Orientation Studies Association (SPoD), *2012 Report of Human Rights Violations Based on Sexual Orientation and Gender Identity*, August 2013.

⁹⁸ *Ibid.*

La Commission européenne signale, dans son rapport sur la Turquie portant sur l'année 2014⁹⁹, les nombreuses difficultés auxquelles font face les minorités sexuelles et de genre. Ainsi, des personnes transgenres ont été confrontées à des complications bureaucratiques après leur traitement de réassignation sexuelle ainsi qu'à une discrimination dans l'accès aux services de santé. Par ailleurs, des prostitué(e)s issu(e)s des minorités sexuelles et de genre ont souvent été en butte à la violence policière et victimes d'interventions administratives arbitraires ou encore condamné(e)s à payer des amendes et autres mesures discriminatoires destinées à protéger « la moralité et la santé générale »¹⁰⁰.

3.2. Accès à la justice

La Commission européenne rappelle, dans son rapport sur la Turquie portant sur l'année 2014¹⁰¹, que les personnes LGBTI sont globalement réticentes à porter plainte auprès des autorités¹⁰² de crainte que leurs préférences sexuelles ne soient publiquement dévoilées ce qui pourrait les exposer à de nouvelles discriminations ou violences (sociétales, familiales ou étatiques). Cette hésitation à porter plainte ne permet pas de connaître l'ampleur exacte des discriminations ou des violences dont ces personnes sont victimes. Pour autant, l'accès à la justice est toujours possible, mais les suites données aux dépôts de plainte ne sont pas très encourageantes. Dans son rapport portant sur l'année 2014, la Commission européenne constate la persistance de lacunes dans les enquêtes ainsi que dans la poursuite des criminels¹⁰³.

Malgré tout, quelques progrès se font jour. La justice donne parfois raison aux plaintes portées par les défenseurs de la cause des minorités sexuelles et de genre. En Août 2013, la Cour criminelle d'Istanbul a annulé une décision antérieure défavorable à l'association Kaos GL¹⁰⁴, afin de lui permettre de poursuivre en justice le journal *Yeni Akit*¹⁰⁵ pour l'avoir qualifié en 2012 de « déviante » et de « perverse ». La Cour a estimé qu'« [...] un groupe à l'orientation sexuelle différente [était] clairement humilié et insulté » par ces termes injurieux, et a jugé que *Yeni Akit* avait vraisemblablement enfreint l'article 216 du Code pénal qui interdit d'insulter les groupes sociaux. Cette décision a permis à Kaos GL de déposer une plainte contre *Yeni Akit* auprès du deuxième tribunal de première instance de Bakırköy¹⁰⁶.

Le 17 juillet 2014, le « discours de haine basé sur l'orientation sexuelle » a été évoqué pour la première fois dans une décision de la Cour constitutionnelle qui a reconnu que traiter les homosexuels de « pervers » équivalait à un discours de haine¹⁰⁷. La Cour constitutionnelle avait été saisie par Sinem HUN, l'avocat de l'ONG Kaos GL, au sujet d'un article publié sur le site *Habervaktim.com* indiquant que ce dernier était l'avocat de l'association « perverse » Kaos – GL¹⁰⁸.

3.3. Situation des détenus

⁹⁹ European Commission, *Turkey 2014 Progress Report*, October 2014, p 59.

¹⁰⁰ European Commission, *Turkey 2014 Progress Report*, October 2014, p. 59.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ KAOS GL est le sigle de l'association "Kaos Gay and Lesbian Cultural Researches and Solidarity Association", dont le site web en langue anglaise est : <http://www.kaosgl.com/home.php>

¹⁰⁵ "Yeni Akit", (Yeni Akit Gazetesi) est un organe de presse pro- gouvernemental.

¹⁰⁶ ILGA-Europe, *Annual Review of the Human Rights situation of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex People in Europe- Turkey*, 2014.

¹⁰⁷ KAOS GL, *Turkish Constitutional Court: Referring gays as "perverse" is hate speech*, 17/07/2014.

¹⁰⁸ *Ibid.*

La parution d'un rapport parlementaire¹⁰⁹ relatif à la situation des détenus de trois prisons de la province méridionale d'Antalya¹¹⁰ durant l'année 2013 a suscité l'indignation des défenseurs des droits des minorités sexuelles et de genre. Le rapport fait ressortir certaines conditions inhumaines rencontrées par les prisonniers, parmi lesquelles figurent la promiscuité, la présence dans la nourriture d'aliments contenant des insectes, la fréquence des coups reçus ou encore des fouilles au corps intimes. Le rapport souligne que les détenus LGBTI « souffrent deux fois plus en raison de leur identité sexuelle¹¹¹ ».

Par ailleurs, dans son rapport couvrant l'année 2013 sur la Turquie¹¹², le Département d'Etat américain rappelle que nombre d'observateurs des droits de l'Homme s'accordent sur le fait que, par crainte de représailles, les détenus s'abstiennent souvent de rapporter actes de torture et autres mauvais traitements subis en détention. Il ressort que les prisonniers renoncent la plupart du temps à porter plainte tant une telle démarche leur semble vouée par avance à l'échec. Enfin, dans un contexte carcéral globalement défavorable, les personnes issues des minorités sexuelles et de genre, et particulièrement les *gays*, sont fréquemment victimes d'abus et de harcèlement de la part de la police pour des motifs de « moralité »¹¹³.

Début avril 2014, Bekir BOZDAG, ministre de la Justice, estimait qu'il y avait en Turquie environ 79 prisonniers appartenant aux minorités sexuelles et de genre¹¹⁴. Ce nombre devrait cependant être plus élevé compte tenu de la tendance avérée des prisonniers LGBTI à cacher leur orientation sexuelle en milieu carcéral¹¹⁵. A la même période, le ministre de la Justice a annoncé que des plans étaient en cours pour construire des prisons séparées pour les détenus qui affichaient ouvertement une orientation sexuelle ou une identité de genre différente, et ce, dans le but de les protéger. Toutefois, cette annonce a suscité l'indignation des associations de défense des minorités sexuelles et de genre qui ont rappelé que les détenus LGBTI étaient déjà maintenus à l'isolement, une ségrégation *de facto*, comparable à une punition supplémentaire¹¹⁶. Le projet du gouvernement de bâtir une prison séparée continue de susciter de vives inquiétudes chez les ONG de défense des droits des minorités sexuelles et de genre qui ont adressé un courrier au ministère de la Justice le 13 janvier 2015 pour expliquer que, selon elles, « une prison spécifique pour les personnes LGBTI équivalait à une institutionnalisation de la discrimination par l'Etat¹¹⁷ ». Les ONG rappellent aux autorités judiciaires qu'une prison séparée ne garantirait en rien la sécurité des détenus LGBTI, puisque tous les cas connus de harcèlement, de viol et de mauvais traitements perpétrés à l'encontre de ces derniers ont été commis par le personnel pénitentiaire¹¹⁸.

3.4. Le service militaire

Les personnes LGBTI sont plutôt malvenues dans l'armée. Le système disciplinaire des forces armées turques, révisé en janvier 2012¹¹⁹, continue de définir l'homosexualité comme étant « contre-nature » et envisage régulièrement le renvoi du personnel

¹⁰⁹ Il s'agit d'un rapport parlementaire du sous-comité sur les prisons dépendant de la Commission de recherche sur les droits de l'Homme [Parliament's Human Rights Research Commission's Prisons Subcommittee], *Info Turk*, "Parliamentary report reveals inhumane conditions in Turkish prisons", N°424, December 2013.

¹¹⁰ *Hürriyet Daily News*, "Parliamentary report reveals inhumane conditions in Turkish prisons", 10/12/2013.

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² US Department of State, *Country Reports on Human Rights Practices for 2013 – Turkey*.

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ *Reuters*, "Homosexual prisoners in Turkey segregated for 'protection': minister", 15/04/2014.

¹¹⁵ *The Huffington Post (source AFP)*, "Turkey's Separate Gay Prisons Plan Angers Local LGBT Groups", 15/06/2014.

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ KAOS-GL, *Civil society organizations: "LGBTI-only prison means institutionalizing discrimination!"*, 15/01/2015.

¹¹⁸ *Ibid.*

¹¹⁹ European Commission, *Turkey 2013 Progress Report*, 16/10/2013.

« moralement indécent ». En outre, le règlement militaire médical¹²⁰ se réfère à ce jour à l'homosexualité et à la transsexualité comme étant des maladies¹²¹.

Malgré les dénonciations faites par les associations du caractère clairement discriminatoire et préjudiciable du langage législatif utilisé eut égard aux droits et à la dignité des personnes LGBTI, le nouveau Code de discipline militaire adopté en janvier 2013 continue d'étiqueter l'homosexualité comme relevant de « rapports contre-nature ». Cette qualification constitue un fondement légal permettant d'exempter un citoyen turc du service militaire obligatoire, au même titre que le meurtre, la fraude ou la corruption¹²².

Au niveau juridique, l'article 72 de la Constitution dispose que « *Le service militaire est un droit et un devoir pour chaque Turc* » et la Loi militaire 1111 stipule qu'il est obligatoire à partir de la vingtième année¹²³. Nonobstant, il est précisé que seuls les hommes malades, handicapés ou homosexuels peuvent en être dispensés. Les hommes issus des minorités LGBTI doivent prouver leur orientation sexuelle ou leur identité de genre s'ils veulent obtenir un « certificat rose » les en exemptant. Outre que la procédure pour prouver leur différence sexuelle ou de genre est souvent très humiliante (interrogatoire, demande de photos non-équivoques à l'appui, examen médical intime, tests psychologiques¹²⁴), le fait que l'homosexualité soit assimilée à une maladie par les hôpitaux militaires turcs autorise l'inscription de la mention : « *troubles psychosexuels : homosexualité* » sur ce certificat. Si l'on tient compte du fait que pour recruter un nouveau salarié, les employeurs turcs demandent souvent la preuve du service militaire accompli, le « certificat rose » se transforme en réel handicap pour toute personne en recherche d'emploi.

¹²⁰ *Nota Bene* : « Pour déterminer l'orientation sexuelle d'une recrue, l'armée turque suit les directives établies dans la deuxième édition du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-II) publié par l'Association américaine de psychiatrie (American Psychiatric Association) en 1968 (IHD 26 mars 2007; KAOS GL oct. 2006), qui considérerait l'homosexualité comme un [traduction] « trouble psychosexuel » (ibid.; IHD 26 mars 2007; AI 9 déc. 2005) et qui considère les homosexuels [traduction] « inaptes au service militaire ». Source : (CISR), Canada, Turquie : information sur le traitement réservé aux homosexuels dans l'armée; procédure pour déterminer qu'un homme est gay; conséquences associées à un refus de se soumettre à cette procédure (2005-2007), 05/04/2007.

¹²¹ European Commission, *Turkey 2013 Progress Report*, 16/10/2013, p.59.

¹²² ILGA-Europe, *Annual Review of the Human Rights situation of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex People in Europe- Turkey*, 2014.

¹²³ Home Office, UK Border Agency (UKBA), *Operational Guidance Note: Turkey*, 07/05/2013, p.21.

¹²⁴ BBC News, "Proving You're Gay to the Turkish Army", 26/03/2012.

Bibliographie

[Dernière date de consultation des sites web: le 09 décembre 2014]

Rapports internationaux et nationaux

COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME, *Turquie : fiche pays pour la presse*, [dernière mise à jour : décembre 2014],
http://www.echr.coe.int/documents/cp_turkey_fra.pdf

CONSEIL DE L'EUROPE, *Turquie, Etat-membre*, <http://www.coe.int/fr/web/portal/turkey>

EUROPEAN COMMISSION, *Turkey 2014 Progress Report*, October 2014, 89 p.
http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2014/20141008-turkey-progress-report_en.pdf

US DEPARTMENT OF STATE, *2013 International Religious Freedom Report – Turkey*, 28/07/2014,
<http://www.state.gov/documents/organization/222489.pdf>

US DEPARTMENT OF STATE, *Country Reports on Human Rights Practices 2013- Turkey*, 27/02/2014, 51 p.
<http://www.state.gov/documents/organization/220551.pdf>

REPUBLIC OF TURKEY, *Human Rights Violations of LGBT Individuals in Turkey*, Submission to the United Nations Universal Periodic Review, 21st Session of the Working Group on the UPR, UN Human Rights Council [January – February 2015], 13/06/2014, 11 p. <http://iglhrc.org/sites/iglhrc.org/files/uprSubTurkey.pdf>

CONSEIL DE L'EUROPE, Assemblée parlementaire, Déclaration écrite No. 565 [Doc. 13410] Les propositions de loi de la Turquie sur les crimes haineux doivent inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre, 30/01/2014,
<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=20485&lang=fr>

EUROPEAN COMMISSION, *Turkey 2013 Progress Report*, 16/10/2013, 87 p.
http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2013/package/brochures/turkey_2013.pdf

CONSEIL DE L'EUROPE, Assemblée parlementaire, La nécessité de mesures visant à lutter contre la violence et la discrimination homophobes et transphobes en Turquie, Déclaration écrite No. 555 [Doc. 13323], 02/10/2013,
<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=20197&lang=fr>

HOME OFFICE UK BORDER AGENCY (UKBA), *Operational Guidance Note: Turkey*, 07/05/2013, 33 p,
https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/310181/Turkey_operational_guidance_2013.pdf

US DEPARTMENT OF STATE, *Country Report on Human Rights Practices 2012 - Turkey*, 19/04/2013,
http://www.ecoi.net/local_link/245211/355135_en.html

PARLEMENT EUROPEEN, *Les femmes en Turquie à l'horizon 2020*, 22/05/2012, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2012-0212+0+DOC+XML+V0//FR>

CONSEIL DE L'EUROPE, *La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe*, décembre 2011, 145 p. http://www.eoi.at/d/EOI%20-%20Jahresberichte/Monaco/LGBTStudy2011_fr.pdf

CANADA: IMMIGRATION AND REFUGEE BOARD OF CANADA, *Turquie : information sur le traitement réservé aux homosexuels dans l'armée; procédure pour déterminer qu'un homme est gay; conséquences associées à un refus de se soumettre à cette procédure (2005-2007)*, 05/04/2007, [TUR102476.EF], <http://www.refworld.org/docid/469cda2c1e.html>

CONSEIL DE L'EUROPE, *Protocole no. 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales*, Rome, 04/11/2000, <http://conventions.coe.int/treaty/fr/treaties/html/177.htm>

Rapports et communiqués d'ONG

KAOS-GL, *Civil society organizations: "LGBTI-only prison means institutionalizing discrimination!"*, 15/01/2015, <http://www.kaosgl.com/page.php?id=18485>

FREEDOM HOUSE, *Freedom in the World 2014 - Turkey*, 2014, <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2014/turkey-0#.VG37aVPD-jp>

ILGA-EUROPE, *Annual Review of the Human Rights situation of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex People in Europe - Turkey*, 2014 (Covering the period of January to December 2013) <https://dl.dropboxusercontent.com/u/15245131/Annual%20Review%202014%20web%20version.pdf>

TRANSGENDER EUROPE, *Transgender Europe's Trans Murder Monitoring project reveals 226 killings of trans people in the last 12 months*, 30/10/2014, http://www.tgeu.org/Transgender_Europe_TDOR_Press_Release_October_30_2014

ILGA-EUROPE, *Turkey gets its first umbrella LGBTI organization to fight homophobia under Igbti.org*, 20/10/2014, http://www.ilga-europe.org/home/guide_europe/country_by_country/turkey/Turkey-gets-its-first-umbrella-LGBTI-organization-to-fight-homophobia-under-Igbti.org

REPORTERS SANS FRONTIERES, *La Turquie, ennemie d'Internet ?* 28/08/2014, <http://fr.rsf.org/turquie-la-turquie-ennemie-d-internet-28-08-2014,46855.html>

KAOS GL, *Turkish Constitutional Court: Referring gays as "perverse" is hate speech*, 17/07/2014, <http://www.kaosgl.com/page.php?id=17112>

KAOS GL, *17-year-old trans teen commits suicide in Turkey*, 03/07/2014, <http://kaosgl.org/page.php?id=17012>

ILGA-EUROPE, *Legal Summary in Details on Turkey*, [dernière mise à jour : juin 2014], http://www.ilga-europe.org/home/guide_europe/country_by_country/turkey/legal

KAOS GL, *Supreme Election Committee: LGBTI Activist Çakmak Not Elected to the Beşiktaş Municipality Council*, 03/04/2014, <http://lgbtnewsturkey.com/2014/04/05/turkey-local-elections-lgbti-candidates-not-in-municipality-councils/>

MIGRATION GROUP, *Report on Measures to Combat Discrimination, Country Report 2013: Turkey*, [drafted for the European Network of Legal Experts in the Non-discrimination Field], 01/01/2014, 188 p, <http://www.refworld.org/docid/541acf1e4.html>

HUMAN RIGHTS CAMPAIGN, "Will Turkey's New Constitution Prohibit Discrimination Against LGBT Community," 16/09/2013, <http://www.hrc.org/blog/entry/turkey-poised-to-expand-protections-for-lgbt-community-in-new-constitution>

ILGA-EUROPE, *Annual Review of the Human Rights situation of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex People in Europe- Turkey*, 2013 (Covering the period of January to December 2012) http://www.ilga-europe.org/media_library/ilga_europe/publications/reports_and_other_publications/annual_review_2013/country_chapters

SOCIAL POLICIES, GENDER IDENTITY, AND SEXUAL ORIENTATION STUDIES ASSOCIATION (SPoD), [Project to Strengthen Mechanisms of Access to Justice for LGBT People in Turkey], *2012 Report of Human Rights Violations Based on Sexual Orientation and Gender Identity*, August 2013, 32 p, <http://iglhrc.org/sites/iglhrc.org/files/2012-sogi-rights-violations-in-turkey1.pdf>

HUMAN RIGHTS WATCH (HRW), *World Report 2013 - Turkey*, 31/01/2013 http://www.ecoi.net/local_link/237086/346089_en.html

FREEDOM HOUSE, *Freedom in the World 2013 - Turkey*, January 2013, <https://www.freedomhouse.org/report/freedom-world/2013/turkey#.VIXCjFPD-jo>

TRANSGENDER EUROPE, *Transrespect vs Transphobia Worldwide: A comparative Review of the Human-rights Situation of Gender-variant/transPeople*, November 2012, 124 p. http://www.transrespect-transphobia.org/uploads/downloads/Publications/TvT_research-report.pdf

FIDH, *Turkey: Human Rights Defenders, Guilty until Proven Innocent*, May 2012, 54 p. <https://www.fidh.org/IMG/pdf/obsrapporttr05062012eng.pdf>

SURGIR, *Combattre les crimes commis au nom de l'honneur en Europe, Manuel à l'usage des politiques, des institutions, et de la société civile*, Confédération Helvétique, 2011-2012, 52 p. <http://www.surgir.ch/userfiles/file/surgir-brochure-crime-honneur-fr.pdf>

KAOS GL, *LGBT Organizations Demand the Resignation of Interior Minister*, 30/12/2011, <http://kaosgl.org/page.php?id=10241>

KAOS GL, *Insan Haklari Raporu*, 2011, <http://bianet.org/bianet/lgbti/137165-kaos-gl-2011-insan-haklari-raporu-yayinlandi>

RESEAU EURO-MEDITERRANEEN DES DROITS DE L'HOMME, *La Liberté d'association des groupes de défense des droits des minorités en Turquie*, septembre 2011, 56 p.
http://www.euromedrights.org/files/FoA_Turkey_report_fran_ais_625308196.pdf

AMNESTY INTERNATIONAL, *Ce n'est pas une maladie ni un crime – en Turquie, les LGBT exigent l'égalité*, 21/06/2011, 45 p,
<http://www.amnesty.org/en/library/asset/EUR44/001/2011/en/ec691327-2a24-4fa3-afa5-c7d5602373d6/eur440012011fr.pdf>

ILGA, *Homophobie d'Etat: une enquête mondiale sur les lois qui criminalise la sexualité entre adultes consentant de même sexe*, mai 2011,
http://rajfire.free.fr/IMG/pdf/ILGA_Homophobie_Etat_2011.pdf

FREEDOM HOUSE, *Women's rights in the Middle East and North Africa 2010 – Syria*, 03/03/2010, p.11.
https://freedomhouse.org/sites/default/files/inline_images/Iraq.pdf

Articles scientifiques

MASSICARD Elise, « Une décennie de pouvoir AKP en Turquie : vers une reconfiguration des modes de gouvernement ? », *Les Etudes du CERI* - n° 205, juillet 2014, 37 p.
http://www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr.ceri/files/Etude_205.pdf

PEW Research Center, "Survey Report: The Global Divide on Homosexuality, Greater Acceptance in More Secular and Affluent Countries", 27/05/2014, 26 p.
<http://www.pewglobal.org/files/2014/05/Pew-Global-Attitudes-Homosexuality-Report-REVISED-MAY-27-2014.pdf>

İLASLANER, Serkan, "LGBT Movement in Turkey: Genealogy, Particularity and Embeddedness into a Broader Universe", *Centre for Policy Analysis and Research on Turkey (ResearchTurkey)*, London, April 2014, Vol. III, Issue 4, pp.25-42.
<http://researchturkey.org/?p=5899>

YAYLA Ayşegül, "Social and political debates on homosexuality in the Netherlands vs. Turkey", *Academia.edu*, 11/10/2013, 10 p.
http://www.academia.edu/4722032/Social_and_political_debates_on_homosexuality_in_the_Netherlands_vs._Turkey

GÖKSEL Diba Nigar, "Gay Rights: Where is Turkey Heading?" Research & Analysis Archive, *The German Marshall Fund of the United States*, 28/03/2013, 11 p.
http://www.gmfus.org/wp-content/blogs.dir/1/files/mf/1364484004Goksel_GayRights_Mar13.pdf

BIRDAL Mehmet Sinan, "Queering Conservative Democracy", *Turkish Policy Quarterly*, Volume II, Number 4, 25/02/2013, pp.119-129.

http://www.turkishpolicy.com/dosyalar/files/vol_11-no_4%20birdal%281%29.pdf

WORLD VALUES SURVEY, Online Data Analysis: "Turkey, 2011 - Would not like to have as neighbors: Homosexuals", <http://www.worldvaluessurvey.org/WVSONline.jsp>

Médias

LGBTI News-Turkey, "No one can kick us out of the municipality at this point", (Source: 17/01/2015, *Milliyet.com.tr*, Aydil Durgun, "Bu saatten sonra kimse bizi belediyeden atamaz"), 17/01/2015,

<http://lgbtnewsturkey.com/tag/sedef-cakmak/>

The Huffington Post (source AFP), "Turkey's Separate Gay Prisons Plan Angers Local LGBT Groups", 15/06/2014, http://www.huffingtonpost.com/2014/04/15/turkey-gay-prison-plan-_n_5153478.html

Al Monitor, "Honor killings haunt Turkey's gay community", 08/05/2014,

<http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2014/05/prejudice-turkey-against-homosexuals.html#>

Le Monde du Droit, « Turquie : modification de la loi réglementant les publications sur Internet », 24/04/2014,

<http://www.lemondedudroit.fr/afrique-moyen-orient-international/189136-turquie-modification-de-la-loi-reglementant-les-publications-sur-internet-.html>

Reuters, "Homosexual prisoners in Turkey segregated for 'protection': minister", 15/04/2014, <http://www.reuters.com/article/2014/04/15/us-turkey-prisons-segregation-idUSBREA3E0VC20140415>

LGBTI News Turkey, "Life in Prison in Roşin Çiçek Case", [Source: Yıldız Tar, "Roşin Çiçek Davasında Müebbet Cezası," ("Life in Prison in Roşin Çiçek Case,") *Kaos GL*], 10/02/2014,

<http://lgbtnewsturkey.com/2014/02/10/life-in-prison-for-rostin-cicek-gay-murder-case/>

Info Türk, "Parliamentary report reveals inhumane conditions in Turkish prisons", N°424, December 2013, <http://www.info-turk.be/424.htm#Parliamentary>

Al Monitor, "Turkey's LGBT community draws hope from Harvey Milk", 15/12/2013, <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2013/12/turkey-lgbt-discrimination-legal-protection-public-awareness.html#>

Hürriyet Daily News, "Parliamentary report reveals inhumane conditions in Turkish prisons", 10/12/2013", <http://www.hurriyetdailynews.com/parliamentary-report-reveals-inhumane-conditions-in-turkish-prisons-.aspx?pageID=238&nID=59339&NewsCatID=339>

Hürriyet Daily News, "Father confesses to killing his own son in landmark homosexual murder case", 24/05/2013, <http://www.hurriyetdailynews.com/father-confesses-to-killing-his-own-son-in-landmark-homosexual-murder-case.aspx?PageID=238&NID=47579&NewsCatID=341>

BBC News, "Proving You're Gay to the Turkish Army", 26/03/2012, <http://www.bbc.com/news/magazine-17474967?print=true>

Hürriyet Daily News, "'Homosexuality is a disease' says Turkish minister", 07/03/2010, <http://www.hurriyetdailynews.com/default.aspx?pageid=438&n=8216homosexuality-is-a-disease8217-says-minister-2010-03-07>

Textes législatifs

TURKEY, *A Guide to the Turkish Public Law Order and Legal Research*, by Serap YAZICI, Published in May-June 2011, http://www.nyulawglobal.org/globalex/Turkey.htm#_The_Constitution

TURKEY, *Turkish Criminal Code* (Law No. 5237 of September 26, 2004, as last amended by Law No. 6217 of March 31, 2011), Art. 29, http://www.justice.gov.tr/basiclaws/Criminal_Code.pdf

TURKEY, *Law on Civil Servants*, Law No: 65, passed 14 July 1965. <http://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/tr/tr/tr024tr.pdf>

Sites web

Dailymotion, *Okan'dan Melih Gökçek'e Gay Sorusu*, [02: 00], 03/04/2012, http://www.dailymotion.com/video/xpvc7m7_okan-dan-melih-gokcek-e-gay-sorusu_tv

International Gay and Lesbian Human Rights Commission (IGLHRC), <http://iglhrc.org/>

Kaos Gay and Lesbian Cultural Researches and Solidarity Association (Kaos GL), <http://www.kaosgl.com/home.php>

LGBTINews, *LGBTI Organizations in Turkey*, <http://lgbtnewsturkey.com/list-of-lgbti-organizations-in-turkey/>

Turkey LGBTI Union, <http://lgbti.org/>

Turk Gay Club, *ILGA membership*, <http://ilga.org/turk-gay-club/>

Gay Istanbul, <http://www.travelgayeurope.com/destination/gay-istanbul/>